

**DECRET N° 2017 – 245** du 19 avril 2017

portant modification du décret n°2017-140 du 02 mars 2017 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Conseil National de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les Infections Sexuellement Transmissibles et les Epidémies (CNLS-TP).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n°2017-140 du 02 mars 2017 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Conseil National de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les Infections Sexuellement Transmissibles et les Epidémies (CNLS-TP) ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 avril 2017,

**DECRETE :**

**TITRE 1 : CREATION, COMPOSITION**

**Article 1 :** Il est créé en République du Bénin, un organisme dénommé Conseil National de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les

Infections Sexuellement Transmissibles et les Epidémies (CNLS-TP).

**Article 2 :** Le Conseil National de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les Infections Sexuellement Transmissibles et les Epidémies est composé comme suit :

- Président : Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- 1<sup>er</sup> Vice-Président : Ministre en charge du développement ;
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Ministre en charge de la Santé ;
- Rapporteur : Secrétaire Exécutif ;

### **Membres**

#### **Représentant de la Présidence de la République :**

- Un (01) représentant du Président de la République ;
- **Représentants des ministères en charge des cibles prioritaires :**
  - Ministre en charge du travail et des affaires sociales ;
  - Ministre en charge de l'intérieur et de la sécurité publique ;
  - Ministres en charge de l'éducation nationale ;
  - Ministre en charge des sports ;
  - Ministre en charge de la défense ;
  - Ministre en charge du tourisme ;
  - Ministre en charge du cadre de vie ;
  - Ministre en charge de l'élevage et de la pêche ;

#### **Représentant du secteur de la santé :**

- Directeur en charge de la Santé Publique ;

#### **Représentants des ministères participant à la mobilisation des ressources :**

- Ministre en charge des finances ;
- Ministre en charge des affaires étrangères ;

#### **Représentants des préfectures :**

- Préfets de Département.

#### **Représentants des Communes :**

- un (01) représentant de l'Association Nationale des Communes du Bénin ;

#### **Représentant du secteur privé :**

- un (01) représentant de la Coalition des Entreprises et Sociétés ;

### **Représentants des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) :**

- un (01) représentant des Partenaires Techniques et Financiers de la coopération bilatérale ;
- un (01) représentant des Partenaires Techniques et Financiers de la coopération multilatérale ;

### **Représentants des personnes vivant avec le VIH :**

- deux (02) représentants du Réseau Béninois des Associations des Personnes Vivant avec le VIH ;

### **Autres acteurs de la lutte contre le VIH/Sida :**

- un (01) représentant du réseau des ONG béninoises de lutte contre le Sida ;
- une (01) représentante du réseau des femmes engagées dans la lutte contre le VIH/Sida ;
- un (01) représentant du réseau des jeunes engagés dans la lutte contre le VIH/Sida ;
- un (01) représentant de la Commission des Droits de l'Homme (un juriste).

## **TITRE II : ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

**Article 3 :** Le Conseil National de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les Infections Sexuellement Transmissibles et les Epidémies (CNLS-TP) a pour mission d'assurer la coordination de toutes les actions concourant à la lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies en République du Bénin. Pour assumer cette mission, il dispose :

- d'un organe délibérant ;
- d'un Secrétariat Exécutif ;
- de démembrements au niveau des départements et des communes ;
- d'organes de mise en œuvre.

### **CHAPITRE 1 : DE L'ORGANE DELIBERANT**

**Article 4 :** L'organe délibérant est composé de tous les membres du CNLS-TP. Il est présidé par le Président du CNLS-TP.

**Article 5 :** L'organe délibérant du CNLS-TP tient deux (02) sessions ordinaires par an : une session bilan (février) et une session budgétaire (septembre). La session budgétaire statue sur le projet de programme d'activités.

Cet organe peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président.

**Article 6 :** Le Secrétariat Exécutif est responsable de l'organisation des sessions du CNLS-TP et en assure le secrétariat.

**Article 7 :** Le Conseil National de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les Infections Sexuellement Transmissibles et les Epidémies (CNLS-TP) est l'organe suprême de veille, d'orientation et de coordination en matière de lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies au Bénin.

A ce titre, il est chargé de :

- définir la politique et les grandes orientations stratégiques de la lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies ;
- veiller au bon fonctionnement du système de surveillance épidémiologique ;
- veiller à la dimension multisectorielle de la lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies ;
- coordonner l'élaboration des plans d'appel de secours aux épidémies ;
- assurer le plaidoyer pour la mobilisation des ressources et le soutien en faveur de la lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies ;
- veiller à la mise en œuvre, au suivi-évaluation des Plans Stratégiques Nationaux de lutte contre le VIH/Sida, les Infections Sexuellement Transmissibles, le Paludisme, la Tuberculose ;
- veiller à la mise en œuvre du Plan Stratégique National de Surveillance Intégrée des Maladies et Riposte ;
- approuver le programme annuel d'activités de la riposte nationale au VIH/Sida, à la tuberculose, au paludisme, aux IST et aux épidémies ;
- approuver le budget-programme annuel des activités de lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies ;
- garantir un environnement juridique favorable au respect et à la protection des droits des personnes vivant avec le VIH ;
- examiner et approuver le rapport d'activités et de gestion des ressources tant nationales qu'internationales dédiées à la lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies ;
- créer et développer un partenariat solide au plus haut niveau autour des questions du VIH/Sida, les Infections Sexuellement Transmissibles, le Paludisme, la Tuberculose et les Epidémies ;
- coordonner la mobilisation du financement du Fonds Mondial au Bénin ;
- veiller au suivi de la performance de tous les projets et programmes.

## **CHAPITRE 2 : DU SECRETARIAT EXECUTIF DU CNLS-TP (SE/CNLS-TP)**

**Article 8 :** Le Secrétariat Exécutif du CNLS-TP (SE/CNLS-TP) est l'organe qui assure la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des décisions du CNLS-TP. Il est, à ce titre, l'organe national de coordination, de suivi et d'évaluation de l'ensemble des activités du Programme National Multisectoriel de Lutte contre le VIH/Sida en République du Bénin.

Il assure également la coordination multisectorielle de la lutte contre le paludisme, la tuberculose et les Epidémies.

**Article 9 :** Le Secrétariat Exécutif est directement rattaché au Président de la République. Il est doté d'un cadre adéquat, de ressources humaines et matérielles et d'un budget de fonctionnement.

**Article 10 :** Le Secrétariat Exécutif a pour attributions de :

- soumettre au CNLS-TP un plan d'action multisectoriel national ;
- préparer et soumettre au CNLS-TP le budget annuel ;
- organiser le plaidoyer auprès des partenaires nationaux et internationaux ;
- veiller à la mobilisation et à l'affectation des ressources nationales, bilatérales et multilatérales ;
- veiller à la mise en œuvre des activités approuvées par le CNLS-TP et des recommandations des différentes sessions ;
- assurer le suivi de la performance de tous les projets et programmes ;
- rendre compte de tout événement susceptible d'affecter la réponse au VIH/Sida, aux IST, à la tuberculose, au paludisme et aux épidémies ;
- proposer des mesures pour améliorer la mise en œuvre des activités de lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies ;
- préparer les sessions du CNLS-TP et en assurer le secrétariat.

**Article 11 :** Le Secrétariat Exécutif comprend :

- le Chargé de Mission ;
- le Secrétariat particulier ;
- le Secrétariat administratif ;
- le Service de l'audit et du contrôle interne ;
- le Département de la surveillance épidémiologique et du suivi-évaluation du Programme National Multisectoriel de Lutte contre le VIH/Sida la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies ;
- le Département de l'administration et des finances ;
- le Département de la coordination des projets et programmes sous financement extérieur.

Les départements sont subdivisés en services et les services en divisions.

**Article 12 :** Le Secrétariat Exécutif est dirigé par un Secrétaire Exécutif assisté d'un Adjoint.

**Article 13 :** Le Secrétariat particulier est dirigé par un Secrétaire particulier et le Secrétariat Administratif est dirigé par un Chef de secrétariat.

**Article 14 :** Le Service de l'audit et du contrôle interne est dirigé par un Chef service.

**Article 15:** Chaque département est dirigé par un chef de département.

**Article 16 :** Le Département de la coordination des projets et programmes sous financement extérieur est dirigé par un coordinateur.

**Article 18 :** Le fonctionnement du Secrétariat Exécutif du CNLS-TP est assuré par le Budget National, les apports des partenaires au développement et autres ressources.

#### **SECTION 1 : DU SECRETAIRE EXECUTIF ET DE SON ADJOINT.**

**Article 19 :** Le Secrétaire Exécutif assure la coordination et le suivi-évaluation de l'ensemble des activités du CNLS-TP.

**Article 20 :** A ce titre, il est chargé de :

- assurer le fonctionnement régulier du Secrétariat Exécutif du CNLS-TP ;
- organiser le secrétariat exécutif et veiller à la cohérence des activités à tous les niveaux ;
- suivre l'élaboration des plans et programmes d'action sectoriels ;
- centraliser et soumettre au CNLS-TP, le plan d'action national de lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies ainsi que les budgets-programmes annuels des différents secteurs ;
- veiller à la mise en œuvre des programmes d'activités approuvés par le CNLS-TP et rendre compte de tous les évènements qui l'affectent ;
- proposer toute mesure susceptible d'améliorer les programmes d'activités de lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies ;
- veiller à l'affectation effective des ressources aux différentes structures d'exécution ;
- soumettre au CNLS-TP les rapports d'activités et de gestion des

ressources relatives au programme d'activités de lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies ;

- présenter le rapport annuel d'activités au CNLS-TP.

**Article 21** : Le Secrétaire Exécutif Adjoint est chargé de :

- préparer les différentes sessions du CNLS-TP ;
- coordonner les activités des différents départements du Secrétariat Exécutif ;
- élaborer, en collaboration avec tous les intervenants, le plan d'action national multisectoriel de lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies ;
- documenter toutes les activités du Secrétariat Exécutif et du CNLS-TP ;
- suivre les activités des Cellules départementales de lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies.

## **SECTION 2 : DU CHARGE DE MISSION DU SECRETAIRE EXECUTIF**

**Article 22** : Le Chargé de Mission du Secrétaire Exécutif est chargé, sous l'autorité de celui-ci, de :

- suivre les relations avec les partenaires techniques et financiers et les autres acteurs du plan national multisectoriel ;
- exécuter toutes tâches à lui assignées par le Secrétaire Exécutif ou par le Président de la République.

## **SECTION 3 : DES DEPARTEMENTS DU SECRETARIAT EXECUTIF DU CNLS-TP**

**Article 23** : Le département de la surveillance épidémiologique et du suivi-évaluation du Programme National Multisectoriel de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies est chargé de :

- coordonner le processus d'élaboration du plan stratégique national de lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies ;
- assurer le suivi de l'élaboration des plans et programmes sectoriels du VIH/Sida ;
- planifier et organiser les missions de suivi et d'évaluation des activités de lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies ;
- suivre la mise en œuvre des activités au niveau national et décentralisé, et assurer leur évaluation périodique assortie de rapports d'analyse des performances ;

- faire la synthèse trimestrielle et annuelle des bilans ainsi que des rapports d'activités des différents secteurs ;
- assurer la liaison entre le Secrétariat Exécutif et les Cellules départementales dans la mise en œuvre de leurs plans d'action contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies ;
- veiller à la couverture intégrale du territoire national par les activités de lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies ;
- veiller à la mise en œuvre de la politique nationale de surveillance épidémiologique et de recherche en rapport avec le VIH/Sida, les IST, la Tuberculose, le Paludisme et les Epidémies ;
- veiller à la qualité des interventions, à l'éthique en matière de lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies, ainsi qu'au respect des plans d'action au niveau local ;
- s'assurer de la régularité de l'approvisionnement et de la qualité des médicaments, réactifs, consommables et tous autres produits usuels ;
- assurer la liaison entre le Secrétariat Exécutif et les organes de mise en œuvre et veiller à la régularité de leurs rapports.

**Article 24** : Le Département de surveillance épidémiologie et du suivi-évaluation du Programme National Multisectoriel de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies est subdivisé en trois (03) services :

- le Service de la planification ;
- le Service du suivi-évaluation ;
- le Service de la surveillance épidémiologique.

**Article 25** : Le Département de l'administration et des finances assure la gestion administrative et financière du CNLS-TP. A ce titre, il est chargé de :

- contribuer à l'élaboration des budgets-programmes du CNLS-TP ;
- élaborer les projets de budget du CNLS-TP ;
- tenir la situation des biens meubles et immeubles du CNLS-TP ;
- gérer les ressources humaines du Secrétariat Exécutif du CNLS-TP ;
- élaborer les rapports d'activités et de gestion des ressources destinées au programme de lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies ;
- produire les états financiers trimestriels ;
- produire les comptes de gestion.

**Article 26 :** Le Département de l'administration et des finances est subdivisé en trois (03) services :

- le Service de l'administration et des ressources humaines ;
- le Service financier et comptable ;
- le Service de la documentation et de la communication.

**Article 27 :** Le Département de la coordination des projets et programmes sous financement extérieur coordonne toutes les interventions des Partenaires Techniques et Financiers et du Fonds Mondial au Bénin. A ce titre, il est, entre autres, chargé de :

- coordonner la mobilisation du financement pour la lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies ;
- organiser la sélection des Récipiendaires Principaux (RP) et des Sous-Récipiendaires (SR) pour la gestion des subventions du Fonds Mondial ;
- organiser l'approbation des plans de travail annuels des Récipiendaires Principaux (RP) ;
- assurer le suivi stratégique et financier des interventions financées par les Partenaires Techniques et Financiers notamment le Fonds Mondial ;
- coordonner les évaluations internes et externes des interventions financées par le Fonds Mondial ;
- veiller à la mise en œuvre efficace des politiques nationales, des délibérations de l'Instance Nationale de Coordination (INC) ;
- assurer la performance des projets et programmes sous financement extérieur.

#### **SECTION 4 : LE DEPARTEMENT DE LA COORDINATION DES PROJETS ET PROGRAMMES SOUS FINANCEMENT EXERIEUR**

**Article 28 :** Le département de la coordination des projets et programmes sous financement extérieur est composé de :

- l'Instance Nationale de Coordination (INC) ;
- le Service de Suivi de la Performance (SSP).

**Article 29 :** L'Instance Nationale de Coordination (INC/FM/BENIN) a pour missions de mobiliser, sous les orientations du Secrétariat Exécutif du CNLS-TP, le financement du Fonds Mondial en matière de lutte contre le VIH/SIDA,

la Tuberculose, le Paludisme et de Renforcement du Système de Santé et d'en assurer une mise en œuvre régulière et performante.

Elle est composée de dix-neuf (19) membres titulaires et (19) membres suppléants provenant du secteur public, de la société civile et des Partenaires Techniques et Financiers (PTF). La répartition des membres selon les secteurs représentés se présente comme suit :

- **Secteur public : Sept (07) membres représentants**

- ✓ *Présidence de la République :*

- a. Secrétaire Exécutif du CNLS-TP (1) ;

- ✓ *Gouvernement :*

- Ministère en charge de la santé (1) ;
- Ministère en charge du développement (1) ;
- Ministère en charge des finances (1) ;
- Ministère en charge des affaires sociales (1) ;
- Direction Générale du Budget (1) ;

- ✓ autre institution publique :

- universités publiques : Laboratoire de recherche médicale, scientifique ou sociale relative à l'une des trois affections cibles financées par le Fonds mondial (1) ;

- **Société Civile: Neuf (09) membres représentants :**

- ✓ population clé :

- les Réseaux des associations des «Populations Clés» et personnes vivant ou affectées par l'une des trois affections cibles financées par le Fonds mondial (4) ;

- ✓ privé :

- les professionnels du privé ou du confessionnel médical (1) ;
- l'organisation nationale du patronat des entreprises privées et les chambres consulaires (1) ;

- ✓ ONG :

- les ONG nationales du secteur de la santé intervenant dans la lutte contre les trois maladies financées par le Fonds Mondial (1) ;

- ✓ religieux :
  - les Confessions religieuses (1) ;
  - les praticiens de la médecine traditionnelle évoluant dans le secteur de la santé (1) ;
- **Partenaires Techniques et Financiers: trois (03) membres représentants :**
  - ✓ Coopération bilatérale (1) ;
  - ✓ Coopération multilatérale (1) ;
  - ✓ Agence du Système des Nations Unies (1).

Ils sont élus ou désignés selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur.

**Article 30 :** Dans la composition, la société civile représente au moins quarante pour cent (40%) des membres de l'INC/FM/BENIN. L'application du principe d'une meilleure représentativité des femmes est souhaitée dans une proportion d'un tiers (1/3) au moins des membres.

Les membres représentant la société civile et les PTF sont désignés par leurs pairs à travers une procédure transparente et ouverte organisée par le Département de la coordination des projets et programmes sous financement extérieur

Lorsque les membres désignés par les Ministères ou les pairs sont de genre différent, le poste de titulaire va prioritairement au membre de sexe féminin.

**Article 31 :** Les membres de l'INC ne peuvent au cours de leur mandat appartenir à l'organe délibérant du CNLS-TP à l'exception de son président.

**Article 32 :** La durée du mandat des membres de l'Assemblée générale de l'INC/FM/BENIN, titulaires comme suppléants est de trois (3) ans renouvelable.

**Article 33 :** L'INC/FM/BENIN comprend :

- l'Assemblée Générale (AG) ;
- le Bureau ;
- les Commissions Statutaires :
  - a. la Commission de Suivi Stratégique des interventions (CSS) ;
  - b. la Commission de Prévention, de Supervision et de Gestion des Conflits d'Intérêts (CPSGCI) ;

En cas de besoin, l'INC/FM/BENIN peut créer des commissions, des comités et sous-comités ad hoc.

La mise en œuvre des stratégies, actes et recommandations de l'INC/FM/BENIN est assurée par le Département de la coordination des projets et programmes sous financement extérieur.

**Article 34 :** Des observateurs, des invités et des personnes ressources sont admis à prendre part aux réunions de l'INC/FM/BENIN et de ses organes. Les conditions et modalités de leurs participations sont précisées par le règlement intérieur.

**Article 35 :** Les modalités de fonctionnement des organes de l'INC/FM/BENIN cités à l'article 32 sont précisées par le règlement intérieur.

**Article 36 :** L'Assemblée générale composée de l'ensemble des membres de l'INC/FM/BENIN est l'organe délibérant. Elle délibère sur :

- la réponse aux appels à propositions lancés par le Fonds mondial ;
- l'approbation de la (des) proposition(s) et/ou des demandes de reconduction ;
- la procédure de sélection des bénéficiaires principaux et des sous-bénéficiaires des financements alloués par le Fonds mondial ;
- l'examen des rapports de suivi/évaluation techniques et financiers des interventions, des demandes de réaménagement de financement déjà acquis (modification de la répartition des financements entre les activités, de la durée de mise en œuvre, consolidation, reconduction) ;
- le budget et les comptes de l'INC/FM/BENIN ;
- le rapport annuel d'activités de l'INC/FM/BENIN ;
- l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau de l'INC/FM/BENIN ;
- le règlement intérieur et ses modifications ;
- le plan de prévention, de supervision et de gestion des conflits d'intérêts et ses modifications ;
- le plan de suivi stratégique et ses modifications ;
- le manuel de procédures et ses modifications ;
- l'examen des situations de conflits d'intérêts ;
- l'approbation des procès-verbaux des sessions de l'assemblée générale.

**Article 37 :** L'INC/FM/BENIN se réunit en Assemblée Générale Ordinaire une fois par trimestre et autant de fois que nécessaire en Assemblée Générale Extraordinaire.

Toute Assemblée Générale est convoquée par le Président.

L'ordre du jour est défini par le Président en concertation avec le Bureau de l'INC/FM/BENIN et le Département de la Coordination des projets et programmes sous financement extérieur.

Seuls les membres titulaires siègent lors des sessions d'Assemblées générales. En cas d'absence justifiée, tout membre titulaire peut se faire représenter par son suppléant.

**Article 38 :** Le Bureau de l'INC/FM/BENIN est composé de cinq (05) membres : un Président et deux Vice-Présidents et deux Membres.

Le Président de l'INC/FM/BENIN est le Président du CNLS-TP.

Le poste de Premier Vice-Président de l'INC/FM/BENIN est assuré de façon rotative par chacune des catégories du sous-secteur « Populations Clé et groupes vulnérables ».

Le poste de Deuxième Vice-Président est occupé par un membre du groupe des PTF (bilatéraux, multilatéraux et Système des Nations Unies) de façon rotative.

Les deux postes de Membres du Bureau sont respectivement pour les représentants du secteur privé et des ONG.

Lorsque ceux-ci et leurs suppléants proviennent de différentes catégories, le principe de rotation est appliquée au sein de la catégorie.

La durée du mandat de chaque Vice-Président et membre au sein du Bureau est de deux ans non renouvelable.

**Article 39 :** Le Département de la coordination des projets et programmes sous financement extérieur dispose pour le compte du Fonds Mondial d'un Service de Suivi de la Performance (SSP) programmatique et financière qui assure l'opérationnalisation du plan de suivi stratégique sous la coordination de la Commission de Suivi Stratégique et d'un personnel d'appui.

**Article 40 :** Le Département de la coordination est animé par un coordonnateur qui assiste aux Assemblées Générales et aux réunions du Bureau de l'INC/FM/BENIN sans voix délibérative.

**Article 41 :** Les ressources de l'INC/FM/BENIN sont constituées par :

- les subventions de l'Etat :

- les subventions du Fonds Mondial de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose et le paludisme ainsi que les intérêts générés par ces subventions ;
- les appuis des partenaires techniques et financiers et du secteur privé;
- les dons et legs.

**Article 42 :** Les ressources de l'INC/FM/BENIN sont destinées à couvrir les charges d'investissement et de fonctionnement de ses différents organes.

**Article 43 :** Les fonctions des membres des différents organes de l'INC/FM/BENIN ne sont pas rémunérées.

**Article 44 :** A titre préventif des conflits d'intérêts, le statut de membre titulaire ou suppléant de l'INC/FM/BENIN est incompatible avec la fonction de représentation d'un Bénéficiaire Principal et d'un Sous Bénéficiaire de l'une des subventions en cours. Dans le cas échéant, ils perdent toutes voix délibératives et électives sur toute question relative aux subventions concernées et à la formulation de nouvelles subventions.

**Article 45 :** Chaque membre titulaire comme suppléant est tenu de faire sa déclaration de conflit d'intérêts une fois désigné et au début de chaque année civile.

**Article 46 :** Les présentes dispositions sont complétées par un règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale de l'INC/FM/BENIN. Des textes d'application du présent décret précisent, en tant que de besoin, ses dispositions.

## **SECTION 5 : DES RESPONSABLES ET DES MODALITES DE LEUR NOMINATION**

### **SOUS-SECTION 1 : DU SECRETAIRE EXECUTIF ET DE SON ADJOINT**

**Article 47 :** Le Secrétaire Exécutif est nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Président de la République, parmi les cadres de la catégorie A Echelle 1 de la Fonction Publique ou de grade équivalent du secteur privé, ou parmi les personnalités de grande notoriété.

Il doit justifier d'un minimum de dix (10) ans d'expérience professionnelle dans le domaine du VIH/SIDA/IST. Il doit avoir une expérience avérée en gestion de programme/projet ou être titulaire d'un diplôme de santé publique.

**Article 46 :** Le Secrétaire Exécutif Adjoint est nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Président de la République, parmi les cadres de la Catégorie A Echelle 1 de la Fonction Publique ou de grade équivalent du secteur privé ou parmi les personnalités de grande notoriété. Il doit justifier d'un minimum de huit (08) ans d'expérience professionnelle dans le domaine du VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies.

## **SOUS-SECTION 2 : DU CHARGE DE MISSION DU SECRETAIRE EXECUTIF**

**Article 48:** Le Chargé de Mission est nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Président de la République, parmi les cadres de la Catégorie A Echelle 1 de la Fonction Publique ou de grade équivalent du secteur privé ou parmi les personnalités de grande notoriété. Il doit justifier d'un minimum de huit (08) ans d'expérience professionnelle dans le domaine du VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies.

## **SOUS-SECTION 3 : DU SECRETAIRE PARTICULIER, DU CHEF DU SECRETARIAT ADMINISTRATIF ET DE L'AUDIT ET DU CONTROLE INTERNE.**

**Article 49 :** Le Secrétaire particulier est nommé par le Secrétaire Exécutif.

**Article 50 :** Le Chef du secrétariat administratif est nommé par le Secrétaire Exécutif, à la suite d'un appel à candidatures et après avis favorable du Président du CNLS-TP, parmi les titulaires d'un diplôme d'assistant administratif ou d'assistant de direction de niveau BAC+3 ans au moins. Il doit justifier d'un minimum de cinq (05) ans d'expérience professionnelle.

**Article 51 :** Le Chef service de l'audit et du contrôle interne est nommé par le Secrétaire Exécutif, à la suite d'un appel à candidatures et après avis favorable du Président du CNLS-TP. Il doit justifier d'un diplôme d'auditeur ou équivalent de niveau BAC+5 ans au moins avec minimum de huit (8) ans d'expérience professionnelle.

## **SOUS-SECTION 4 : DES CHEFS DE DEPARTEMENT ET DE LA COORDINATION DES PROJETS**

**Article 52 :** Les chefs de département sont nommés par le Secrétaire Exécutif National, à la suite d'appels à candidatures et après avis favorable du Président du CNLS-TP.

**Article 53 :** Les candidats aux postes de Chef de département doivent répondre à des profils précis. Ils doivent notamment :

- pour le poste de chef du Département de la surveillance épidémiologique et du suivi-évaluation du Programme National Multisectoriel de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies, être médecin de santé publique ou médecin épidémiologique ou statisticien planificateur ;
- pour le poste de Chef du Département de l'administration et des finances, être administrateur des services financiers ou comptable de niveau BAC+5, avec une expérience professionnelle de dix (10) ans au moins.

**Article 54 :** Le Coordinateur des projets et programmes sous financement extérieur est nommé par le Secrétaire Exécutif National, à la suite d'appels à candidatures et après avis favorable du Président du CNLS-TP.

Il doit avoir le niveau de BAC+ 5 au moins avec un diplôme de gestionnaire de projets/programme ou équivalent et justifier au moins avec de dix (10) ans d'expérience professionnelle.

### **CHAPITRE 3 : DES DEMEMBREMENTS DU CNLS-TP**

**Article 55 :** Il est créé au niveau de chaque département du Bénin un Conseil Départemental de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies (CDLS-TP), et au niveau de chaque Commune un Conseil Communal de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies (CCLS-TP). Le CDLS-TP et le CCLS-TP sont les démembrements du CNLS-TP à ces deux échelons.

#### **SECTION 1 : DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA, LA TUBERCULOSE, LE PALUDISME, LES IST ET LES EPIDEMIES (CDLS-TP)**

**Article 56 :** Le Conseil Départemental de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies est le relais du CNLS-TP au niveau départemental.

Il comporte un organe délibérant et une Cellule Départementale.

**Article 57 :** L'organe délibérant est composé comme suit :

- Président : le Préfet du département ;
- Rapporteur : le Chef de la Cellule Départementale ;

#### **Membres**

- les Maires des Communes ;
- le Directeur Départemental de la Santé ;
- deux (02) représentants du Conseil Consultatif de Département ;
- un (01) représentant des associations de jeunes engagées dans la lutte contre le VIH/Sida ;
- une (01) représentante des associations de femmes engagées dans la lutte contre le VIH/Sida ;
- un (01) représentant des personnes vivant avec le VIH/Sida ;
- un (01) représentant des ONG luttant contre le VIH/Sida ;

L'organe délibérant du CDLS-TP se réunit en session ordinaire deux (02) fois par an et toutes les fois que cela est nécessaire.

**Article 58 :** L'organe délibérant du CDLS-TP a pour attributions de :

- examiner et approuver le budget-programme élaboré par la Cellule Départementale ;
- veiller au bon fonctionnement du système de surveillance épidémiologique au niveau départemental ;
- créer et développer un partenariat autour des questions du VIH/Sida, du paludisme, des IST, de la tuberculose et des épidémies au niveau du département ;
- coordonner l'élaboration des plans d'appel de secours aux épidémies au niveau départemental ;
- contribuer à la recherche des ressources nécessaires à la mise en œuvre des activités de lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies dans le département ;
- veiller à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des activités de lutte contre le VIH/Sida au niveau départemental ;
- examiner et approuver le bilan des activités et de la gestion des ressources du programme des activités de lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies au niveau départemental.

**Article 59 :** La Cellule Départementale (CD) comprend :

- le Chef de la Cellule Départementale ;
- le Représentant des PVVIH ;
- le Responsable financier (Receveur des Finances).

**Article 60 :** La Cellule Départementale est le répondant au niveau départemental du Secrétariat Exécutif du CNLS-TP. Elle a pour attributions de :

- élaborer et soumettre au CDLS-TP le plan d'action départementale et le budget ;
- élaborer et soumettre au CDLS-TP les rapports trimestriels et annuels d'activités et de gestion des ressources ;
- rendre compte de tout événement qui affecte la mise en œuvre des activités de lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies ;
- veiller à la gestion efficiente des ressources affectées au fonctionnement et aux activités de lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies ;

- assurer la planification, le suivi-évaluation et la surveillance épidémiologique au niveau départemental.

**Article 61 :** Les Cellules Départementales de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies sont animées par des cadres recrutés par le Secrétaire Exécutif du CNLS-TP après appel à candidatures pour les postes à pouvoir.

**Article 62 :** La Cellule Départementale est placée sous la tutelle du Préfet. Les ressources nécessaires pour son fonctionnement sont assurées par le CNLS-TP et la Préfecture.

## **SECTION 2 : DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA, LA TUBERCULOSE, LE PALUDISME, LES IST ET LES EPIDEMIES (CCLS-TP)**

**Article 63 :** Le Conseil Communal de lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies (CCLS-TP) est le relais au niveau de la commune du Conseil Départemental de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies.

Il comporte un organe délibérant et une Unité Communale de Gestion.

L'organe délibérant comprend :

- Président : le Maire de la commune ;
- Rapporteur : le Point focal de l'Unité Communale de Gestion (UCG) ;

### **Membres :**

- deux (02) représentants des conseillers municipaux ou communaux ;
- les Chefs d'arrondissement ;
- trois (03) représentants des Chefs de village ou de quartier de ville ;
- le Chef de la Circonscription Scolaire ;
- le Médecin chef de la commune ou les Coordonnateurs des zones sanitaires pour les villes à statut particulier ;
- le Receveur-percepteur de la commune ;
- un (01) représentant du Centre de Promotion Sociale ;
- un (01) représentant des associations de jeunes engagées dans la lutte contre le VIH/Sida ;
- une (01) représentante des associations des femmes engagées dans la lutte contre le VIH/Sida ;
- un (01) représentant des personnes vivant avec le VIH ;
- un (01) représentant de l'Union des transporteurs de la Commune ;

- un (01) représentant des ONG de lutte contre le VIH/Sida.

Il se réunit deux (02) fois par an en session ordinaire, et toutes les fois que cela est nécessaire en session extraordinaire.

**Article 64 :** Le Conseil Communal de lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies (CCLS-TP) a pour attributions de :

- approuver le projet de budget-programme élaboré par l'Unité Communale de Gestion ;
- créer et développer un partenariat autour des questions du VIH/Sida et des IST au niveau de la commune ;
- veiller au bon fonctionnement du système de surveillance épidémiologique au niveau de la commune ;
- contribuer à la recherche des ressources nécessaires à la mise en œuvre des activités de lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies dans la commune ou la ville ;
- veiller à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des activités de lutte contre le VIH/Sida et les IST au niveau de la commune ou de la ville ;
- approuver le bilan des activités et de la gestion des ressources du programme de lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies au niveau de la commune ou de la ville.

**Article 65 :** L'Unité Communale de Gestion comprend :

- le Point focal, responsable de l'Unité Communale de Gestion ;
- le Chargé de l'administration et des ressources.

Le poste de Point focal est pourvu par appel à candidatures du Secrétaire Exécutif.

Le chargé de l'administration et des ressources est le Receveur-Percepteur de la commune.

**Article 66 :** L'Unité Communale de Gestion a pour rôle d'appuyer le CCLS-TP. A ce titre, elle :

- assure la surveillance épidémiologique ;
- élabore et soumet au CCLS-TP des programmes d'activités et le budget ;
- veille à la mise en œuvre des activités et en rend compte.

Les ressources nécessaires au fonctionnement de l'Unité Communale de Gestion sont assurées par le CNLS-TP et la Commune.

## CHAPITRE 4 : DES ORGANES DE MISE EN OEUVRE

**Article 67 :** Les structures de mise en œuvre des activités du Conseil National de lutte contre le VIH/Sida, les IST, la Tuberculose, le Paludisme et les Epidémies sont :

- le Ministère de la Santé pour la mise en œuvre du Programme Santé de lutte contre le VIH/Sida et les IST (PSLS), du Programme National contre la Tuberculose (PNT), du Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP), le service en charge de l'épidémiologie et pour la riposte, à la tuberculose, au paludisme et aux épidémies ;
- les Ministères en charge des cibles prioritaires pour la mise en œuvre des Programmes sectoriels de Lutte contre le VIH/Sida et les IST (PLS/Ministères cibles) et pour la riposte au paludisme, à la tuberculose et aux épidémies, notamment les ministères en charge du travail et des affaires sociales, de l'éducation nationale, des sports et loisirs, de l'intérieur, de la défense, du tourisme, du cadre de vie et en charge de l'élevage et de la pêche ;
- les Organisations de la Société Civile pour les Programmes Communautaires de lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies (PCLS-TP) ;
- les Ministères non prioritaires, les Institutions de la République, les entreprises et sociétés pour l'exécution des Programmes de lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies en milieu de Travail (PLSP-TP) ;
- l'Organisation du Corridor Abidjan - Lagos (OCAL), pour le Programme sous régional de lutte contre le VIH/Sida et les IST, le continuum des soins VIH/Sida/IST et la libre circulation des personnes ;
- les Points Focaux des arrondissements, des villages et quartiers pour différentes activités au niveau périphérique ;
- les Unités de Gestion des Projets, pour la mise en œuvre des différents projets.

## CHAPITRE 5 : DES DISPOSITIONS DIVERSES

**Article 68 :** Le Secrétariat Exécutif du CNLS-TP, une fois installé, élabore son règlement intérieur et son manuel de procédures.

Il procède à la structuration de chaque département en vue d'un fonctionnement optimal.

**Article 69 :** Les rémunérations et avantages des membres du Secrétariat Exécutif du CNLS-TP sont fixés par un arrêté.

**Article 70 :** Les dispositions du présent décret seront complétées et précisées par des arrêtés.

**Article 71 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles des décrets n°2015-397 du 20 juillet 2015 portant création, composition, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National de Coordination et d'Orientation des interventions financées par le Fonds Mondial de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme (CNCO) en République du Bénin et n°2016-619 du 07 octobre 2016 portant création, composition, attributions, organisation et fonctionnement Conseil National de Lutte contre le VIH/Sida, les Infections Sexuellement Transmissibles, la tuberculose et les Epidémies (CNLS), prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

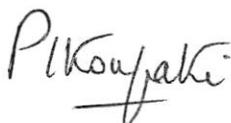
Fait à Cotonou, le 19 avril 2017

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON**

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général  
de la Présidence de la République,



**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre d'Etat chargé du Plan  
et du Développement,



**Abdoulaye BIO TCHANE**

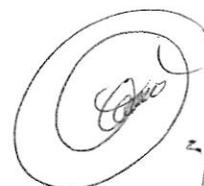
Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



**Marie Odile ATTANASSO**

Ministre intérimaire

Le Ministre de la Santé,



**Alassane SEIDOU**

**AMPLIATIONS :** PR : 6 AN : 2 CC : 2 CS : 2 CES : 2 HAAC : 2 MESGPR : 2 MPD : 2 MEF : 2 MS : 2 AUTRES MINISTERES : 17 SGG : 4  
JORB : 1.